

Département de la Haute-Garonne	République française COMMUNE DE MANCIOUX PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025 À 20H30
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11 <u>Présents</u> : 7 <u>Procurations</u> : 1	L'an deux mille vingt-cinq et douze Septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 05 Septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET. <u>Sont présents</u> : Henri GOIZET, Corine GROS, Angèle BONNET, Jean José DOMINGUEZ, Jean-Luc FRICAUD, Jean Francois OZANNE, Daniel VILLEMUR, <u>Absents - Excusés</u> : Marie-José LOUBET (à donner pouvoir à Corine GROS) André DUPIN, Frédéric LACOSTE, Sébastien FOURGEAUD <u>Secrétaire(s) de séance</u> : Corine GROS

Ordre du jour

- 1/ Approbation PV du CM du 18.08.2025
- 2/ Création d'un emploi permanent
- 3/ Questions diverses

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOÛT 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 Août 2025 est soumis à l'approbation des membres présents. **Il est approuvé à l'unanimité.**

DCM_2025_08_01 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3° et L. 313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'avoir une personne pour s'occuper des enfants pendant le temps scolaire à l'école maternelle, à la cantine et à la sieste.

Il propose la création d'un emploi à temps non complet pour 26,5 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01 Novembre 2025, sur les grades d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles ou d'agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice brut 368 de la grille indiciaire d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles ou par référence à l'indice brut 373 de la grille indiciaire d'agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles.

Où l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 8 voix Pour.

- **ACCEPTE** la proposition du Maire pour la création de poste
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de la personne et à signer les pièces utiles à la réalisation de cette proposition.
- **DIT** que les crédits afférents au recrutement seront inscrits sur le budget de la commune

QUESTIONS DIVERSES

A Mancioux,
Le Maire,
Henri GOIZET

Le secrétaire de séance,
Corine GROS

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

DCM_2025_08_01 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
Approuvée